

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° EAU/AUT/25/1104 du 8 juin 2026 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** accorde à l'administration des ponts et chaussées l'autorisation pour l'aménagement d'un passage cyclable inférieur à travers la N13 en zone de protection des eaux souterraines à Hagen.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du - 1 JUIL. 2026

Steinfort, le - 1 JUIL. 2026



Le bourgmestre





Le secrétaire communal